



AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE  
L'ELECTRIFICATION RURALE

MINISTERE DE L'ENERGIE  
ET DES HYDROCARBURES

**APPEL A PROJETS N°02/MEH/2022**  
**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

**Projet d'électrification de villages ruraux à Madagascar à partir de la technologie hydrolienne**

1. Pour la mise en œuvre de la politique du secteur de l'énergie, le Ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures (MEH) et l'Agence de Développement de l'Électrification Rurale (ADER) cherchent à accélérer le processus d'électrification rurale d'une façon efficace et effective, en assurant la qualité de la mise en œuvre des projets. Pour cela, ils envisagent de promouvoir des projets visant à maximiser l'impact positif de l'électrification.
2. Dans ce contexte, les investisseurs et/ou les opérateurs privés, seuls ou réunis en consortium qui souhaitent investir dans le secteur, sont invités à soumettre **des lettres d'intérêt pour développer des projets d'électrification rurale** à Madagascar, en choisissant **la technologie de l'hydrolienne**, pour répondre aux besoins d'électrification des localités définies par l'Autorité Concédante.
3. Cet Appel à Projets se fait en deux étapes : le présent Appel à Manifestation d'Intérêt et l'Appel à Projets proprement dit. À l'issue du processus de cet Appel à Projets, l'Autorité Concédante attribuera des Autorisations ou de Déclarations pour la construction et l'exploitation des installations de Production et de Distribution d'énergie électrique à la firme dont la proposition est retenue, basée sur le plan d'affaire proposé;
4. Les firmes ou les consortiums intéressés devront répondre aux critères suivants :
  - i. avoir des expériences concluantes en ingénierie, dans la conduite de travaux de construction et d'exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables et de distribution d'électricité. Une expérience réussie en production d'énergie à partir de **la technologie hydrolienne** constitue un atout majeur.
  - ii. disposer de capacités financières suffisantes et d'expériences concluantes dans la mobilisation de financements et
  - iii. démontrer leur intégrité financière vis-à-vis de l'État.
5. La langue de travail est le français et l'ensemble des dossiers d'expression d'intérêt doivent comprendre :
  - i. Le Formulaire de candidature AMI : lettre de Manifestation d'Intérêt et ses annexes :
    - Annexe 1 : Références techniques et compétences des soumissionnaires dans le secteur ;
    - Annexe 2 : Déclaration du soumissionnaire dûment remplie dans son intégralité ;
  - ii. PJ 1 : Présentation de la firme ou du consortium ;
  - iii. PJ 2 : Organigramme de la firme ou du consortium dans le cadre du projet ;
  - iv. PJ 3 : Liste du personnel affecté au projet avec leur poste respectif (au minimum un chef de projet, un expert technique et un expert financier) ;
  - v. PJ 4 : CV courts (2 pages maximum) du personnel clé dédié au projet (seules les deux premières pages des CV seront considérés dans le cas de CV de plus de 2 pages) ;

- vi. PJ 5 : Etats financiers (bilans, compte de résultats, tableau de flux de trésorerie et variation des capitaux) des trois (03) dernières années seulement en Euro ou en USD ou en Ariary (en cas de Consortium, états financiers de chaque entreprise) certifiés par un commissaire au compte ou une entité indépendante équivalente ;
- vii. PJ 6 : Liste des documents à fournir ;
- viii. PJ 7 : Formulaire d'aide pour l'élaboration de critère d'évaluation des Etats Financiers.

6. Les dossiers doivent être fournis sous le format suivant : **Version papier signée en cinq (05) exemplaires (dont un original et quatre copie) et en version numérique sur clé USB ;** et doivent être déposés, sous pli fermé, à l'adresse « Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures, rue Farafaty – Ampandrianomby Antananarivo– **Bureau du Secrétariat du Directeur Général de l'Energie et des Hydrocarbures** ou Agence de Développement de l'Électrification Rurale Logement N°12, cité des Travaux Publics, Alarobia – 101 Antananarivo Madagascar au plus tard le **10 Mai 2022**..... avec la mention : « **Appel à Manifestation d'Intérêt –Hydrolienne – Appel à Projets n°02/MEH/2022**»

7. Les firmes ou consortiums intéressés peuvent se manifester pour un ou plusieurs villages, dans tout Madagascar, potentialité du site étant étudiée par le porteur du projet.

Si c'est pour plusieurs villages desservis par plusieurs sites de productions, ils doivent présenter un dossier de manifestation d'intérêt par site de production. Un Projet peut alors constituer par un ou plusieurs villages voisins, desservis par un site de production, et sera alors présenté par un dossier de manifestation d'intérêt.

Les dossiers de Manifestation d'Intérêt seront ouverts immédiatement après l'heure limite de remise des offres en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent y assister.

Les dossiers arrivés hors délai, incomplets ou rédigés dans une langue autre que le français (tous dossiers administratifs, certifications, états financiers, ..., dans une autre langue devront être traduits en français) ne seront pas recevables.

8. La présélection des firmes se fera sur la base des expériences similaires et de celles de son personnel ainsi que sur sa capacité technique et financière à développer le projet selon les critères définis dans la grille d'évaluation des Manifestations d'Intérêt.

9. Les intéressés sont priés de noter que cet avis ne constitue pas une demande de propositions. Après examen des lettres d'intérêt, l'Autorité Concédante invitera les firmes ou consortium présélectionnés à soumettre des propositions pour évaluation dans le cadre de l'Appel à Projets.

10. Cet Appel à Manifestation d'Intérêt ainsi que toutes les pièces y afférentes seront disponibles sur les sites web suivants : [www.energie.mg](http://www.energie.mg), [www.ore.mg](http://www.ore.mg), [www.ader.mg](http://www.ader.mg), [www.jirama.mg](http://www.jirama.mg)



Antananarivo, le **22 AVR. 2022**  
**RAMAROSON Andry Heriniaina**